

M. l'ORATEUR : Je désire savoir si l'honorable député de Montmagny (M. Choquette), veut soulever une question d'ordre.

M. CHOQUETTE : Je désire rectifier l'honorable député. Je n'ai pas dit les paroles qu'il m'attribue. J'ai dit que.....

M. BELLEY :en conséquence, j'avais raison de dire, M. l'Orateur.....

M. CHOQUETTE :comme question de fait, je n'ai pas dit ces paroles-là, j'ai dit que s'il y avait un scandale.....

M. l'ORATEUR : Si l'honorable député ne veut pas soulever une question d'ordre, il n'a pas le droit de parler.

M. BELLEY : M. l'Orateur, je dis que l'honorable député de Bellechasse a eu raison de dire que le bill maintenant devant nous n'est pas complet ; il est rédigé exprès pour défendre les souscriptions d'un certain nombre de personnes censées être les amis du parti conservateur, tandis qu'ils réservent toute liberté d'action en faveur des partisans, des entrepreneurs publics des gouvernements provinciaux, qui, on le sait, sont pour les trois quarts libéraux.

Après ce qui s'est passé dans la province de Québec aux élections de 1891, n'avons-nous pas raison de dire à ceux qui viennent ici prêcher la pureté électorale et qui ont bénéficié sans scrupule et sans remords des vols et des rapines pratiqués par leurs amis au pouvoir à Québec, de commencer à prêcher l'exemple. N'avons-nous pas raison de leur dire : corrigez-vous avant d'essayer de corriger les autres, et avant d'amener devant la Chambre des mesures comme celle qui nous occupe en ce moment. Quels ont été les coupables en 1891 ? Voici un parti qui, en 1891, pendant qu'il était au pouvoir à Québec, a volé la somme de deux cent cinquante-quatre mille piastres dans la journée du 24 février 1891, voici un parti convaincu de cette fraude gigantesque, voici un parti qui a donné cet argent pour corrompre l'électorat, et nous, membres du parti conservateur, nous n'aurions pas le droit de défendre nos amis, de défendre notre parti, et de remettre sous les yeux de nos accusateurs les fraudes et les vols dont ils se sont rendus coupables. Il devraient se rappeler qu'on ne parle pas de corde dans la maison d'un pendu.

Ce bill n'est pas complet. Il a été rédigé et soumis à cette Chambre uniquement pour essayer de tyranniser, de maltraiter un certain nombre de citoyens en réservant toute la protection possible pour les gouvernements libéraux dans les différentes provinces de la Confédération.

M. l'Orateur, je n'ai pas la mission de défendre l'honorable député de Bellechasse. S'il est quel qu'un dans cette chambre capable de le faire, c'est bien lui-même ; mais je ne puis faire autrement que de protester contre les accusations indignes portées par l'honorable député de Montmagny ; contre les généralités odieuses qu'il a proférées ici et dont il n'est pas capable de prouver un seul mot. Nous connaissons ceux qui ont *hoodlé* dans la province de Québec ; leurs noms sont présents dans la mémoire, et s'il était permis dans cette chambre de parler comme devant le peuple, je pourrais en nommer qui sont ici, qui probablement rougiraient. Je ne le ferai pas, mais cela n'empêche pas que

M. BELLEY.

nous connaissons leurs noms, et l'honorable député de Bellechasse n'est pas parmi eux. Il n'a jamais été prétendu par les journaux conservateurs que l'honorable député de Bellechasse avait obtenu de l'argent sous de faux prétextes. Il a eu du patronage de la province de Québec ; il en a eu beaucoup même. Mais cela a été obtenu d'une façon parfaitement correcte. Mais de ce qu'il a eu beaucoup de patronage, peut-on conclure qu'il a obtenu de l'argent sous de faux prétextes ou de mauvaise source ? Il y a là une grande différence. Je le répète, l'honorable député de Bellechasse n'a été accusé, ni par le parti libéral ni par aucun des membres du parti conservateur, d'avoir obtenu de l'argent sous de faux prétextes du gouvernement de Québec.

Si nous avons balayé la province de Québec, en 1892, c'est parce que nous connaissions ces choses-là. Nous en reparlerons encore aux prochaines élections ; ce sera encore une des principales armes que nous aurons en mains et dont nous pourrions nous servir. Quant à moi, je ne me ferai pas de scrupule de parler du scandale de la Baie des Chaleurs, du scandale de Langlais. C'est une honte pour la province de Québec, mais ces choses sont assez récentes pour ne pas encore avoir été oubliées, le peuple s'en souvient. Il sait aussi que le parti libéral fédéral est le même parti qui a soutiré de l'argent de la province de Québec en 1891. Si ce ne sont pas les mêmes hommes nommément, c'est le même parti qui a profité du *hoodlage* en 1891. Et l'honorable député de Montmagny, spécialement, croit que nous ne parlerons plus de cela. Nous en parlerons, non seulement dans la province de Québec, mais aussi dans la province d'Ontario, je l'espère. L'honorable député de Toronto (M. Cockburn) qui nous a tant aidé dans cette affaire de la Baie des Chaleurs, saura bien en parler pour soutenir la cause de son parti contre celle du parti libéral.

Pour ces raisons, M. l'Orateur, et voyant le but du bill en question, je crois que toute la Chambre, ou du moins, tout le parti conservateur, doit s'unir pour en demander le renvoi. Car je considère que tel qu'il est conçu, il est immoral, et ne doit pas avoir le soutien d'aucun membre de cette Chambre. (Texte.)

Motion d'ajournement retirée.

Sir CHARLES-HIBBERT TUPPER : Je regrette que je n'aie pas été présent en Chambre quand l'honorable député qui a le bill sous ses soins l'a discuté, ce qui fait que j'ai perdu la première partie de ses remarques. Mais en examinant le bill, je vois que l'honorable député se base dans une grande mesure sur les objections qui ont été faites à une proposition du même genre soumise l'année dernière par le chef de la gauche, quand nous étions à discuter les subventions aux chemins de fer, à la fin de la dernière session. Quand le bill relatif à ces subventions fut soumis à la Chambre, le chef de la gauche proposa que la résolution ne fut pas lue, mais qu'elle fut renvoyée au comité avec instruction d'étudier plusieurs articles. Dans cette proposition d'amendement je trouve ce qui suit :

Que chaque officier et directeur des dites compagnies, et chaque personne ayant un contrat avec aucune des compagnies pour l'exécution de travaux ou chose quelconque, ou la fourniture d'aucun article, effets ou matériaux, et ayant ou s'attendant à présenter quelque réclamation ou demande contre la compagnie à raison de tel contrat, qui directement ou indirectement, par lui-même